

Demande de mesures de compensation des désavantages durant l'apprentissage

La demande doit être adressée à l'école professionnelle dans laquelle l'apprenti-e suit sa formation scolaire ainsi que les cours interentreprises (CIE). Il est recommandé d'entreprendre la démarche le plus rapidement possible et de préférence durant le premier semestre d'apprentissage.

Données concernant le/la candidat-e

Nom, prénom			
Date de naissance		N° AVS	
	 Mobile	 E-Mail	
Email du représentant légal			
Profession			
Maturité professionnelle	☐ Non	☐ Oui	Orientation
Entreprise formatrice			
Ecole professionnelle			
Durée du contrat (début/fin)			

Difficulté d'apprentissage / Trouble / Handicap

- ☐ Dyslexie/dysorthographe (trouble spécifique de l'apprentissage du langage écrit)
- ☐ Dyscalculie (trouble spécifique de l'apprentissage du calcul)
- ☐ Dysphasie (trouble du neuro-développement de l'acquisition du langage oral)
- ☐ Dyspraxie (trouble du neuro-développement de l'acquisition des fonctions motrices)
- ☐ TDA/H (trouble du neuro-développement de l'attention avec ou sans hyperactivité)
- ☐ TSA (Trouble du spectre autistique)
- ☐ Malentendance/surdité
- ☐ Déficit visuel
- ☐ Autre.....

Cocher et compléter la situation 1 ou 2

Situation 1

- ☐ J'ai été au bénéfice de mesures de compensation durant la scolarité obligatoire
 - Fournir le rapport diagnostique d'une instance reconnue avec le présent document
 - Mentionner ci-dessous les mesures dont vous pensez avoir encore besoin pour cette formation professionnelle ?

.....

.....

.....

Situation 2

☐ Je n'étais pas au bénéfice de mesures de compensation durant la scolarité obligatoire et ne possède pas un rapport attestant une situation de handicap

- Etablir un diagnostic complet auprès d'une instance reconnue et le joindre au présent document
 - Mentionner ci-dessous les mesures préconisées dans le rapport diagnostique pour cette formation professionnelle ?
-
-
-

Signatures

Lieu et date

Candidat-e

Représentation légale

*Par ma signature, j'autorise l'autorité compétente à obtenir les informations nécessaires liées à ma demande auprès des instances précédentes

Entreprise formatrice

Important !

- Les écoles professionnelles informent les personnes entamant leur formation des possibilités de Compensation des désavantages en présence d'un handicap ou de difficultés d'apprentissage, tout en les renseignant sur les personnes compétentes ainsi que les procédures à suivre (délais, compétence, formulaires).
- La compensation des désavantages est octroyée dans la mesure où le type de difficulté n'empêche pas d'exercer la profession ou n'en altère pas l'exercice de manière déterminante. Un déficit de connaissances dans la branche concernée ou dans la langue d'enseignement ne donne droit à aucune compensation.
- Lorsqu'une mesure d'accompagnement est accordée, elle ne donne droit à aucun avantage en ce qui concerne les notes octroyées (procédure de qualification y compris).
- Si une mesure d'accompagnement ou d'appui semble nécessaire, il incombe à la personne en formation et à ses représentants légaux d'engager les démarches utiles auprès de l'école professionnelle ou/et du centre de formation CIE, tout en ayant préalablement informé l'entreprise formatrice.
- En cas d'usage d'un ordinateur personnel lors des évaluations, toute utilisation abusive peut être sanctionnée par la note 1.0
- **En dernière année de formation, la personne au bénéfice de mesures de compensation, a la responsabilité de remplir et faire valider le document « Formulaire pour procédure de qualification » afin de pouvoir bénéficier de mesures pour les procédures de qualification (examen finaux)**